

Le Mans, le 20 septembre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE EN SARTHE : MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU

Au 18 septembre 2022, **6 bassins sont en crise (Vaudelle-Merereau-Orthe, Affluents Sarthe médiane, Vive-Parence, Anille-Veuve-Tusson, Aune et Argance), 3 bassins sont en alerte renforcée (Sarthe Amont, Gée et Vaige-Taude-Erve), et 4 bassins sont en alerte (Orne Saosnoise, Vègre, Dué-Narais et Braye).**

Des mesures de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau s'appliquent sur ces bassins. Ces mesures concernent l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, agriculteurs...). Elles sont présentées au sein de l'article 7 de l'arrêté cadre sécheresse du 30 juin 2020.

Par ailleurs, **le seuil de vigilance est atteint sur les bassins versants de l'Huisne et du Loir.**

Sur ces bassins, il est demandé à chacun de maintenir l'attention aux économies d'eau et de réduire autant que possible tous les usages accessoires de l'eau : lavage des véhicules, remplissage des piscines, arrosage des gazons et espaces verts...

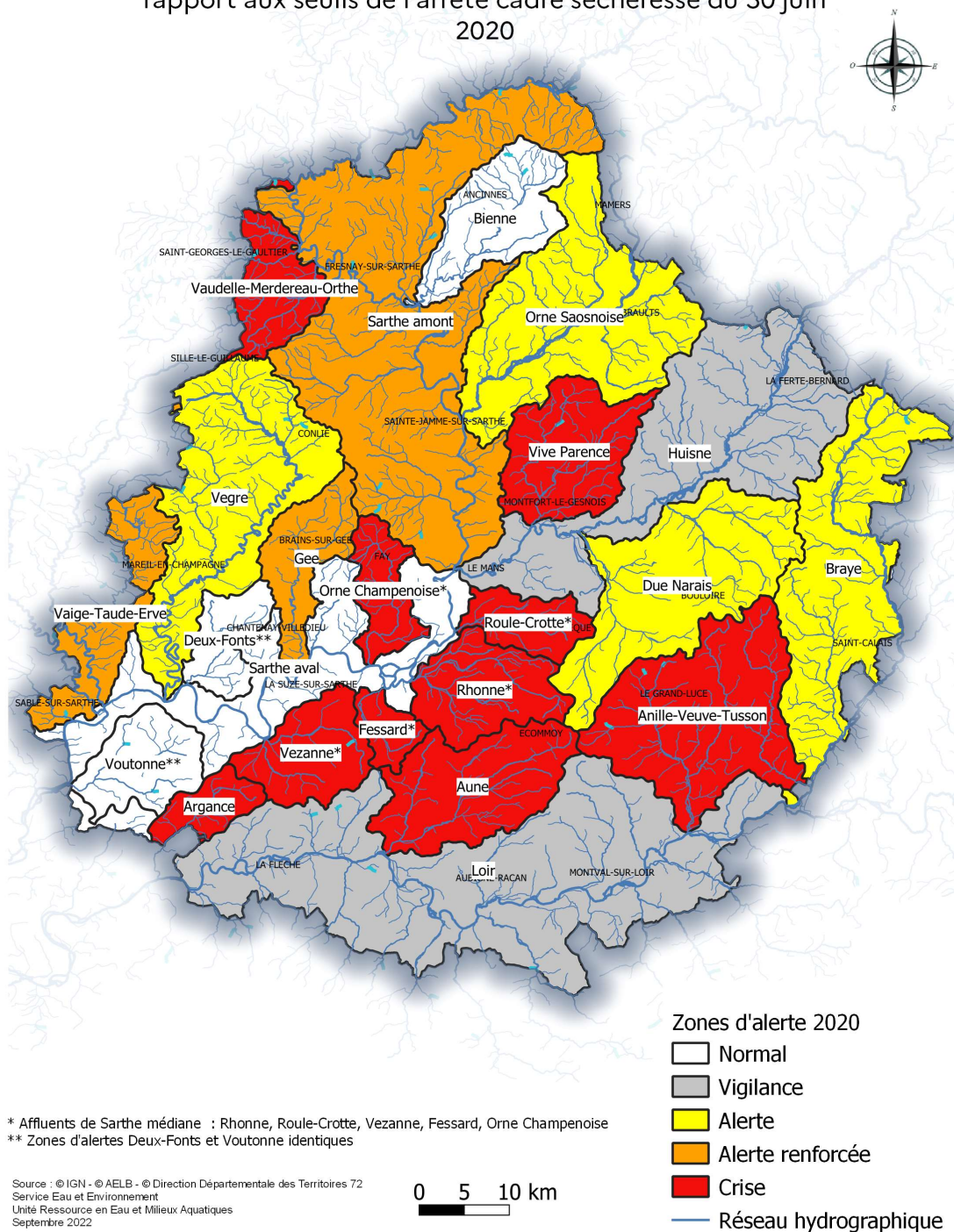
Des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau sur ce bassin pourront être prises ultérieurement, selon l'évolution de la situation hydrologique.

La carte représentant ces bassins est affichée en page suivante. Le site <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/> permet de consulter la réglementation applicable au sein des différentes communes du département.

Pour connaître les restrictions qui s'appliquent durant la période de sécheresse, la DDT de la Sarthe vous invite à aller consulter la page dédiée à la sécheresse sur le site de la préfecture : <https://www.sarthe.gouv.fr/la-gestion-de-l-eau-en-sarthe-en-periode-de-a1717.html>

La fiche informative en dernière page synthétise les principes de gestion de la sécheresse en Sarthe.

Situation au 18 septembre 2022 des zones d'alerte par
 rapport aux seuils de l'arrêté cadre sécheresse du 30 juin
 2020



Conditions de gestion de l'eau

Arrêté préfectoral du 30 juin 2020

Les **principes de la gestion** de l'étiage en Sarthe :

→ Progressivité des restrictions – **4 seuils** :

Vigilance / Alerte / Alerte renforcée / Crise

- Solidarité amont aval
- Priorité à l'alimentation en eau potable
- Restrictions définies selon la situation des cours d'eau
- Restrictions adaptées aux usages
- Limitation des volumes prélevés pour l'irrigation

La préservation de la ressource est l'affaire de tous :

Dès l'appel à la vigilance, je dois être économe !



USAGES ET CONSOMMATIONS DES COLLECTIVITÉS ET DES PARTICULIERS

Je souhaite...	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Remplir une piscine	Interdiction Sauf 1ère mise en eau	Interdiction Sauf 1ère mise en eau	Interdiction Sauf raison sanitaire
Laver une voiture	Interdiction	Interdiction	Interdiction
Nettoyer terrasse ou façade, laver des voiries	Interdiction Sauf raison sanitaire	Interdiction Sauf raison sanitaire	Interdiction Sauf raison sanitaire
Arroser espaces verts ou pelouses	Possible Entre 20h et 8h	Interdiction	Interdiction
Arroser des potagers	Auto-limitation	Possible Entre 20h et 8h	Interdiction
Alimenter une fontaine publique	Interdiction Sauf circuit fermé	Interdiction Sauf circuit fermé	Interdiction
Arroser un terrain de sport public	Possible Entre 20h et 8h	Interdiction	Interdiction

Pour connaître la situation de votre commune :

→ www.sarthe.gouv.fr

→ <https://prophylia.developpement-durable.gouv.fr/prophyliapublic/>

REJETS ET MANŒUVRES D'OUVRAGES

Globalement, **toute manœuvre d'ouvrage** ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau et **toute vidange de plans d'eau** sont **interdites dès le passage en alerte**.

Les **rejets** doivent faire l'objet d'une **surveillance accrue** et pourront être **décalés** si la situation de la ressource le justifie.

Les **travaux en rivière** sont **interdits dès le passage en alerte renforcée**.

INDUSTRIES

Tout prélèvement pour un usage industriel de l'eau non strictement nécessaire au processus de production ou à l'activité exercée est **totalelement interdit dès le passage en alerte renforcée**.

USAGES DEVANT SE LIMITER AU STRICT NÉCESSAIRE

- ✓ L'alimentation en eau potable
- ✓ La santé, la salubrité publique et la sécurité civile
- ✓ L'abreuvement des animaux

PRÉLÈVEMENTS POUR L'IRRIGATION : Des restrictions volumétriques

